



AVIS PUBLIC

Avis est donné que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 à 20 h dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson est prévue l'adoption du *Règlement n° 678-1 modifiant le règlement n° 678 concernant le traitement des élus municipaux*.

Résumé du projet de règlement :

Le projet de règlement vise à introduire une rémunération additionnelle de 100 \$ par participation d'un élu à une rencontre officielle d'un comité, à la condition que la nomination de l'élu ait été faite par résolution.

Cette rémunération n'est pas sujette à une indexation annuelle.

Cette rémunération est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

L'allocation de dépense des élus demeure à 50% de toute rémunération, jusqu'à concurrence du maximum fixé chaque année par les lois, le règlement, décret gouvernemental ou avis ministériel applicable.

Le projet de règlement est annexé au présent avis.

Donné à Delson, ce 21 janvier 2022.

Antoine Banville
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE DELSON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 678-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 18 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'article 3 – Rémunération additionnelle – du règlement numéro 678 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

«D) PARTICIPATION À UN COMITÉ DU CONSEIL

Tout membre du Conseil participant à un comité du conseil, a droit à une rémunération additionnelle de 100 \$ par rencontre officielle du comité. Cette rémunération est payable à un élu à la condition que sa nomination sur le comité ait été faite par résolution du conseil municipal. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier